CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 15 OCTOBRE 2026

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2026 A 18H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. BOUCHARD Olivier	X			
Mme JACOB Monique		X		à M. RIQUOIS Nicolas
M. RIQUOIS Nicolas	X			
Mme MARTIN Isabelle	X			
Mme STROMBONI Paule	X			
Mme BELLEMIN Estelle		X		A Mme MARTIN Isabelle
M. LE CORRE Florian	X			
Mme BREYNE Gwénaëlle	X			
M. MIGNON Florent	X			

Nombre de Membres : 11 - Présents : 9 - Procurations : 2 - Quorum : 6

Secrétaire de séance : M. Mignon Florent

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1- Création d'un emploi permanent : responsable administratif, futur(e) secrétaire général(e)
2- Modification du tableau des emplois
3- Convention d'occupation du domaine public non routier : réseau hertzien LORA
4- Demande d'acquisition de la parcelle ZB 386 par Cellnex France (pylône FREE)
5- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) à la CCPCP
6- Adhésion à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte
7- Désignation d'un référent à la sécurité routière

8- Motion de soutien au projet de création d'un plateau d'imagerie médicale à Châteaulin
9- Examen de la demande des administrés relative à la fréquentation des campings cars

Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-25 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT : RESPONSABLE ADMINISTRATIF, FUTUR(E) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération n°2026/14 du 20/04/2026

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du prochain départ de l'actuelle secrétaire générale et de la nécessité d'opérer un tuilage entre les 2 agents.

- De créer un emploi à temps non complet (17.5/35ème) pour exercer les fonctions de responsable administratif, futur(e) secrétaire général(e) à compter du 1er novembre 2026

- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 3° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat et/ou de l'informatique.

- Que la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice majoré 592.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DELIBERATION N° 2026-26 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la création d'un emploi permanent de responsable administratif, futur(e) secrétaire général(e) créé par la délibération n° 2026-25 du 22/10/2026, il convient de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS applicable à compter du 01/11/2026

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service ADMINISTRATIF	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 2è classe	Rédacteur	1	0	TNC (15h/sem)
Service ADMINISTRATIF	Responsable administratif, futur(e) secrétaire général(e)	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère classe	0	1	TNC (17.5h/sem)
Service TECHNIQUE	Adjoint des services techniques polyvalent	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	0	TNC (24h/sem)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tableau des emplois tel que présenté.

DELIBERATION N° 2026-27 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER : RÉSEAU HERTZIEN LORA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la salle municipale Jean-Jacques PLOURIN.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la salle municipale Jean-Jacques PLOURIN - 217 route du Roz - TREGARVAN afin de lui permettre d'implanter des équipements. La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1°du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sous réserve de la modification du dossier technique notamment de la fixation du support d'antenne sur la charpente métallique et de la circulation du câble d'alimentation par l'intérieur dans les combles,

- Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la salle municipale Jean-Jacques PLOURIN.

- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 2026-28 : DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 386 PAR CELLNEX FRANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle ZB 386 abrite l'antenne permettant l'accueil des équipements de radiotéléphonie de Free Mobile. A l'origine de l'installation, Free louait la parcelle à la commune mais a cédé son bail à l'entreprise On Tower France, société détenue par Cellnex Telecom.

En 2021, la commune avait accordé à la société VALOCIME la reprise du bail de location à son échéance. Or, au regard de la difficulté d'obtention de l'engagement préalable de l'opérateur de téléphonie, celle-ci a résilié son contrat avec la commune.

Monsieur le Maire informe que la société Cellnex est venue à sa rencontre avec une proposition d'achat de la parcelle ZB 386 d'une superficie de 120 m2 pour un montant de 5 000 €. Monsieur le Maire précise qu'en 2025, le loyer s'élevait à 560.49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que l'endroit présente un caractère stratégique pour ce genre d'installation,

Considérant que le fait d'en rester propriétaire permet à la commune de conserver un contrôle dans l'avenir,

- Refuse la vente de la parcelle ZB 386 à l'entreprise Cellnex au prix de 5 000 €.

DELIBERATION N° 2026-29 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC) À LA CCPCP

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

- **Désigne** pour représenter la commune de TREGARVAN au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
  - Représentant titulaire : M. CARPENTIER Rémi
  - Représentant suppléant : M. LE CORRE Florian

DELIBERATION N° 2026-30 : ADHÉSION À LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RECUL DU TRAIT DE CÔTE – LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ».

Aujourd'hui, 371 communes sont inscrites sur la liste dont 72 des 115 communes littorales finistériennes. Une commune peut demander son inscription à tout moment pour être inscrite par décret dans la liste des communes littorales dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement est adaptée aux phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte.

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- L'amélioration de la connaissance et partage de l'information
- L'anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- Les solutions pour les biens existants
- La réalisation de solutions de recomposition spatiale
- La stratégie locale de gestion du trait de côte
- La méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière
- La dérogation possible à la loi « littoral » pour gérer les relocalisations
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte

Elle permet ainsi à ces communes de s'emparer du sujet de l'érosion de la bande côtière dont les impacts actuels et futurs sont souvent traités et commentés par les médias et sur lesquels les résidents du littoral attendent des réponses de la part des élus concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de TREGARVAN à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-31 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un élu référent sécurité routière doit être désigné pour la commune.

Ce référent est l'interlocuteur privilégié de la préfecture, de la coordination routière et des services de police et gendarmerie. Il assiste le maire pour mobiliser les élus et les services municipaux autour des enjeux de prévention, d'aménagement et de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. BOUCHARD Olivier en qualité de référent à la sécurité routière de la commune.

DELIBERATION N° 2026-32 : EXAMEN DE LA DEMANDE DES ADMINISTRÉS RELATIVE À LA FRÉQUENTATION DES CAMPINGS CARS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier signé par 52 administrés qui fait état de la fréquentation des campings cars sur la commune et notamment au lieu-dit « la Cale ».

Entre les nombreuses incivilités constatées, les problèmes de sécurité générés par un stationnement abusif notamment pour l'accès des secours et la consommation d'eau générée par les camping-caristes alors que la commune a connu une forte pénurie de ses captages d'eau, les administrés sollicitent l'organisation d'un débat public en présence de tous les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la tenue d'un débat public avec les administrés sur la présence des campings-cars dans la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à l'organiser en présence de personnes qualifiées pour proposer des solutions à cette situation.

MOTION 2026-002 : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CRÉATION D'UN PLATEAU D'IMAGERIE MÉDICALE À CHÂTEAULIN

La commune de TREGARVAN rappelle que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur d'attractivité, de solidarité territoriale et d'égalité entre les citoyens.

Le territoire de Châteaulin est aujourd'hui identifié par l'Agence Régionale de Santé Bretagne comme une zone blanche en imagerie médicale, ne disposant d'aucun plateau technique de proximité. Les habitants du bassin de vie, ainsi que ceux de la presqu'île de Crozon et du Centre-Finistère, sont contraints de parcourir des distances importantes pour accéder à un scanner, une IRM ou à certains examens de dépistage, notamment en matière de cancer du sein.

Le projet porté par le groupe RIM 29 Sud prévoit l'implantation à Châteaulin d'un plateau d'imagerie comprenant un scanner, des IRM, un mammographe, des équipements de radiologie conventionnelle et d'échographie. Cette implantation contribuerait à améliorer les délais d'accès aux examens, à renforcer les parcours de soins, à soutenir la maison de santé pluridisciplinaire et à conforter l'offre médicale de proximité sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal prend acte des difficultés économiques exposées par le porteur de projet, résultant notamment de l'évolution récente des modalités nationales de financement de l'imagerie médicale, qui fragiliseraient la réalisation de cet investissement pourtant autorisé par l'ARS.

Considérant que ce projet répond à un besoin reconnu de santé publique et constitue un équipement structurant pour le Centre-Finistère ;

Considérant qu'un accès rapide à l'imagerie médicale favorise le dépistage précoce, améliore la prise en charge des patients et participe à la lutte contre les inégalités territoriales de santé ;

Le Conseil municipal de TREGARVAN, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son soutien au projet de création d'un plateau d'imagerie médicale à Châteaulin ;
- **DEMANDE** que les conditions permettant sa réalisation puissent être réunies dans les meilleurs délais ;
- **INVITE** l'Agence Régionale de Santé Bretagne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère et les autorités nationales compétentes à rechercher, avec les porteurs du projet, les solutions permettant d'assurer sa viabilité économique dans l'intérêt de la population ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente motion aux services de l'État, à l'ARS Bretagne, à la CPAM du Finistère ainsi qu'aux parlementaires du territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal ayant pris connaissance du courrier adressé par l'EARLl GOLHEN au Président du Conseil Départemental et relatif aux dégâts causés par les sangliers se déclare solidaire de tous les agriculteurs concernés par ce fléau.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h15.